



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL LES PETITS BONHEURS –
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JAN VORMANN**

Considérant que dans le cadre du volet culture de sa charte handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art »,

Considérant que l'artiste Jan Vormann a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Jan Vormann, domicilié, en Allemagne à Berlin (10963), 10 Tempelholger Ufer, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » selon une pratique appelée « dispatchwork » avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 10 avril au 20 juillet 2024 pour un montant de 5 200 euros HT qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement et de restauration de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Jan Vormann, domicilié en Allemagne à Berlin (10963), 10 Tempelholger Ufer, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » selon une pratique appelée « dispatchwork » avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 10 avril au 20 juillet 2024 pour un montant de 5 200 euros HT qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration de l'artiste.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de 540 euros nets de taxes correspondant à la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2024**

Et de la publication le : **27 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien